

VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

**Règlement du Fonds Ornans - Fonds de soutien aux activités des sociétés locales effectuées dans le cadre du jumelage**

**1. Création**

La Municipalité crée un fonds de soutien aux activités des sociétés locales effectuées dans le cadre du jumelage, intitulé Fonds Ornans.

**2. Montant affecté**

Par le biais du budget communal, le fonds est doté d'un montant de Fr. 10'000.-- annuel. En fonction des dépenses effectives de l'année précédente, la Municipalité peut adapter le montant de la contribution communale.

**3. But**

Il a pour but de favoriser, par une participation financière, les activités des sociétés locales organisées dans le cadre du jumelage établi entre la commune de La Tour-de-Peilz et celle d'Ornans.

**4. Activités soutenues**

Peuvent être soutenues toutes activités en lien avec le jumelage organisées par une société locale.

**5. Répartition**

La répartition des montants du fonds est effectuée par le Comité de jumelage présidé par le Municipal en charge du jumelage.

**6. Montants engagés**

La commission dispose chaque année d'un montant de Fr. 10'000.--. Un montant maximum de Fr. 2'000.-- par dossier soumis au comité de jumelage est octroyé aux sociétés, à raison d'un soutien financier par année et par société. Tout montant supérieur à Fr. 2'000.-- doit faire l'objet d'une décision municipale.

**7. Demande**

Les sociétés concernées déposent une demande à la commission (p.a. greffe municipal) en précisant au minimum

- le type d'activités
- la date et le lieu de celles-ci
- le nombre de personnes concernées
- le budget engagé

La demande est déposée en principe avant l'événement concerné.

**8. Recours**

Tout recours contre une décision de la commission est adressé à la Municipalité. Celle-ci décide en dernier ressort.



**9. Entrée en vigueur**

Adopté en séance de Municipalité 11 janvier 2010, le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
Le syndic : Le secrétaire :

  
Nicole Rimella

  
Pierre-A. Dupertuis

